

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 34
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 22 septembre 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal		X	Pouvoir à Odette CASTEL
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Pouvoir à Pascal CORNIC
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Procuration Claudie BALCON jusqu'au point 4 inclus
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X	X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Nicolas KERMARREC

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2022
2. Communication des décisions de bureau communautaire
3. Commande publique/Finances : communication des décisions prises par la Présidente
4. Commande publique : protocole transactionnel pour imprévus des prix dans les marchés
5. Bassin versant : projet et contrat de territoire (lutte contre les algues vertes)
6. Bassin versant : Paiement pour Services Environnementaux (PSE)
7. Breizh Bocage : Programme d'animation 2023
8. Breizh Bocage : programme de travaux 2022-2023
9. Présentation des rapports d'activités 2021 de la CLCL
10. Finances : instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
11. Finances : réalisation d'un emprunt budget eau
12. Finances : admission en non-valeur
13. Finances : décisions modificatives
14. Finances : subventions 2022
15. Enfance-jeunesse : renouvellement du dispositif chéquiers jeunes
16. Habitat : règlement des aides de la CLCL dans le cadre de l'OPAH-RU
17. Aménagement : modification du PLU de Lesneven – modalités de mise à disposition du public
18. Aménagement : approbation de la modification du PLU de Plouider
19. Aménagement : mise en place du droit de préemption urbain renforcé
20. SAFI : procédure de dissolution/liquidation à l'amiable
21. Modification de la composition des commissions thématiques
22. Questions/informations diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2022

Le procès-verbal (PV) de la séance du 29 juin 2022 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Documents transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 22/09/2022.

Le conseil communautaire sera invité à approuver le procès-verbal du 29/06/2022. La Présidente et le secrétaire de séance signeront la dernière page du PV en séance du 28/09/2022. (Réf. : Réforme du 01/07/2022 portant sur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales).

Décision : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

➤ **Bureau du 27 juin 2022 :**

- ✓ RH : Mise à jour du règlement intérieur de la CLCL.
- ✓ Convention de gestion des réseaux numériques avec Brest Métropole.
- ✓ Avenant à la convention entre le Conseil Départemental, les communes Lesneven & Ploudaniel et la CLCL sur la gestion de l'aire de covoiturage Croas Ar Rod.
- ✓ Achat d'un broyeur à végétaux.

➤ **Bureau du 11 juillet 2022 :**

- ✓ Vélos à Assistance Electrique (VAE) : adoption du règlement du service de location aux usagers.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

Décision : Approbation à l'unanimité

3 | COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Le conseil communautaire a délégué à la Présidente des compétences afin de permettre d'engager la collectivité. Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

3-1 : **Information des marchés attribués sous délégation**

Tableau sur la page suivante ↴

Objet	Montant HT/an	Budget 2022	Duree/ans	Total HT	Notification	Attributaire
Composteurs bois	10 000,00 €	10 000 €	4	40 000,00 €	25/05/2022	Emeraude ID
Composteurs plastiques	30 000,00 €		4	120 000,00 €	24/05/2022	Quadria
Bacs OM	10 000,00 €	6 000 €	4	40 000,00 €	24/05/2022	ESE France
Vélos à assistance électrique	21 432,00 €	25 000 €	4	70 352,00 €	08/07/2022	EBIKE
Mobilier de stationnement pour vélos	76 150,00 €	90 000 €	1	76 150,00 €	01/08/2022	Abri Plus
OPAH RU	434 027,50 €	68 000 €	1	434 027,50 €	12/07/2022	URBANIS
Quartier des oiseaux	297 922,01 €	158 333 €	1	297 922,01 €	22/07/2022	Gpt Lagadec/euovia
Cybersécurité	26 400,00 €		1	26 400,00 €	12/07/2022	Prorisk
PR Kerargroas et Parcou	128 299,56 €	75 000 €	1	128 299,56 €	16/09/2022	Premel cabic
Compostage et gestion	94 700,00 €	80 000 €	4	378 800,00 €	12/07/2022	SEDE
Carburant	135 544,00 €	172 500 €	4	542 176,00 €	21/07/2022	TOTAL
Panneaux Photo Kerjezequel				recette	29/06/2022	Ombrière en Finistère
colonnes	70 000,00 €	60 000 €	4	280 000,00 €	13/07/2022	Astech
complémentaire santé (AMO)	2 500,00 €		1	2 500,00 €	17/06/2022	ARIMA
				2 436 627,07 €		

Pour les bacs et composteurs, les montants indiqués sont les parts de la CLCL (marchés passés en groupement avec 6 autres EPCI).

3-2 : Information : autres décisions sous délégation

- Budget annexe eau : virement de crédits de 9 500 € : de l'article 022 « Dépenses imprévues » vers l'article 701249 « Reversement redevance pour pollution d'origine domestique ».
- Régie de recettes : modification de la régie CLCL en indiquant des nouveaux motifs d'encaissement : location de vélos à assistance électrique, caution pour lesdits vélos.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

4| COMMANDE PUBLIQUE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR IMPREVISIONS DES PRIX DANS LES MARCHES

Dans un contexte inflationniste (COVID/Guerre en Ukraine/Guerre commerciale USA/Chine/tension sur les marchés financiers), certaines entreprises en difficultés souhaitent une aide financière des acheteurs publics.

La théorie de l'imprévision permet une négociation entre les parties en cas de perte financière réelle et justifiée d'une entreprise.

Aussi, pour faire suite à la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 éditée par les services du Premier Ministre et relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, les élus aux finances/marchés publics, responsables des services commande publique et des services finances se sont rencontrés avant l'été dans l'objectif d'harmoniser les pratiques entre EPCI et collectivités (CLCL/CCPI/CCPA/CAPLD).

Le but commun est à la fois de protéger les finances publiques des demandes d'entreprises qui n'auraient pour seule finalité qu'un souhait d'augmentation des marges bénéficiaires et d'autre part participer à l'effort national pour la pérennité des savoir-faire sur nos territoires.

Il est ainsi proposé un cadre commun (liste identique, délibérations communes) pour ces 4 EPCI (CLCL/CCPI/CCPA/CAPLD).

Il est proposé de demander systématiquement aux entreprises :

- Prix de revient ;
- Marge bénéficiaire (à date de remise des offres) ;
- Débours ;
- Déduction variation de prix ;
- Factures (ex. transport) justifiant de la hausse.

Source : circulaire du 1^{er} ministre de Mars 2022.

Si une seule pièce est manquante, la demande n'est pas examinée.

Si la perte est supérieure à 1/15^{ème} du montant du marché ou de la tranche alors il y a imprévision. L'entreprise doit pouvoir supporter entre 5 à 25 % de l'aléa de la perte (selon taille de l'entreprise).

Après étude au cas par cas, une convention d'imprévision est alors signée entre les parties, elle reprend le nom de l'entreprise, le montant, les modalités de calculs, les pièces justificatives et fixe la durée de l'imprévision à 4 mois.

Passé ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

La convention sera soumise au contrôle de légalité

Cadre proposé :

Marché (lot) inférieur à 40 k € HT = à la discrétion de chaque EPCI (mais il n'est pas interdit de s'appuyer sur cette liste).

Marché (lot) supérieur à 40 k € HT = procédure identique pour chaque EPCI

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 20 septembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la Présidente à signer la délibération à portée générale pour la CLCL ;**
- **et d'autoriser la Présidente à signer toutes conventions ou protocoles en lien avec la théorie de l'imprévision pour la CLCL.**

Décision : Adopté à l'unanimité

5 | PROJET DE TERRITOIRE -BASSINS VERSANTS QUILLIMADEC-ALANAN 2022/2027- ET CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2024 (LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES)

5-1 : Le projet de territoire des bassins versants Quillimadec-Alanan 2022/2027

Le dernier Plan de Lutte Algues Vertes 2017-2021 s'est clôturé avec un bilan mitigé, car les résultats sont loin des objectifs à atteindre sur les 8 baies Algues Vertes, dont celle de Guissény sur la CLCL.

La CLCL souhaite donc s'engager fortement sur un nouveau projet pour la période 2022/2027 en lien avec l'ensemble des acteurs (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, le Syndicat des Eaux du Bas Léon, les prescripteurs du territoire...).

Ce projet comprend l'application de nouveaux textes réglementaires qui vont être mis en place au cours de l'année 2022, avec notamment l'arrêté préfectoral Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE). Celui-ci vise à améliorer les 4 socles ci-dessous :

- la précision de la fertilisation,
- l'efficacité des couvertures de sols,
- l'efficacité des systèmes fourragers laitiers,
- l'épuration par le milieu (restauration des zones humides et aménagements bocagers).

Pour accompagner les exploitants agricoles dans la mise en place des mesures de la ZSCE, il est prévu de rencontrer ceux ayant plus 10 ha sur le bassin versant algues vertes lors d'une visite bocage (financée par le programme bocage). Elle permettra de faire des propositions d'aménagements sur les ceintures de bas-fonds en lien avec les zones humides. De plus, cette visite permettra de présenter l'ensemble des outils PLAV -Plan de Lutte contre les **Algues Vertes**- (chantier collectif, Etap'N, prestation PLAV...).

En complément, l'ensemble des dispositifs financiers et de conseils proposés dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes seront présentés aux exploitants agricoles du territoire (par relances téléphoniques, courriers, actions collectives). De plus, un ciblage des exploitants pourra se faire en fonction des données transmises par les services de l'Etat et en lien avec les mesures ZSCE.

Dans ce cadre, un **appui technique** sera proposé aux exploitants agricoles via les **accompagnements individuels** du marché régionalisé, en fonction de leurs besoins et des marges de progrès identifiées. De plus, un nouvel outil financier est proposé sur le territoire : le **Paiement pour Services Environnementaux** (PSE). Ce dernier a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux et agricoles du territoire. Il cible en particulier les exploitations laitières (spécialisées ou non). Il s'agit là d'un réel outil pour accompagner les efforts réalisés via une rémunération annuelle.

Des **actions de vulgarisation** diffuseront quant à elles les innovations et les leviers pour limiter les fuites d'azote. Ces moments d'échanges sont importants pour avancer ensemble, croiser les pratiques et in fine faire évoluer les systèmes.

L'action foncière, levier incontournable pour regrouper le parcellaire et mieux valoriser les effluents, sera poursuivie. La commission agricole foncière du Bassin Versant continuera ses actions sous la responsabilité de la cellule foncière, instance locale de concertation à l'échelle de l'EPCI, co-présidée par la Chambre d'Agriculture et la communauté de communes.

Pour accompagner toutes ces actions, le **volet aménagement du territoire** est également important et sera mis en place à travers l'action bocage, avec une priorisation de l'action dans les 2-3 prochaines années sur les ceintures de bas-fonds.

Pour relever le défi de la réduction des algues vertes, il est nécessaire que **l'ensemble des acteurs du territoire prennent en compte les enjeux « nitrates » dans leur politique d'accompagnement des exploitants agricoles**. Cela pourra se faire via :

- La valorisation des produits (en lien avec la politique des coopératives locales),
- L'orientation des subventions agricoles (PAC, PACAEA...),
- L'accompagnement technique mené par les prescripteurs.

Pour y parvenir, il est prévu des temps d'échanges entre le porteur de projet, les coopératives locales en lien avec la politique de valorisation de la production et l'Etat en lien avec la politique agricole (réglementation environnement, subventions PAC, PCAEA...).

Il est également prévu des échanges réguliers avec les prescripteurs locaux et les ETA/Cuma. Ils seront ainsi les relais sur le terrain, lors de leurs contacts avec les exploitants, des différentes actions proposées dans le cadre de ce nouveau projet de territoire PLAV.

La Chambre d'Agriculture est directement partie prenante car elle est maître d'ouvrage de l'action sur le foncier.

Le Syndicat des Eaux du Bas Léon poursuivra un programme d'actions mutualisées à l'échelle du SAGE incluant des diagnostics de sièges d'exploitation pour repérer les risques de pollutions ponctuelles, la vulgarisation de techniques de réduction des phytosanitaires et la gestion des milieux aquatiques.

Il est également important que la recherche agronomique se poursuive pour affiner les références de fertilisation, de couverture des sols et les connaissances sur les fuites d'azote.

Ce projet de territoire pour la période 2022/2027 a été :

- présenté et discuté en commission algues vertes (regroupant la commission environnement) du 12/10/2021,
- soumis à l'examen de l'Etat à partir d'avril 2022.

Ce projet fait l'objet d'un premier contrat pour la période 2022/2024 qui déclinera l'ensemble des actions présentées ci-dessus et impliquera les acteurs suivants : la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, le Syndicat des Eaux du Bas Léon, les prescripteurs du territoire...

5-2 : Le contrat de territoire 2022/2024

L'Etat demande la transmission d'un contrat de territoire algues vertes pour la période 2022/2024.

La Présidente présente son contenu ainsi que son plan de financement qui se répartit entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage	COÛT TOTAL (€ TTC) 2022-2024	Restant à charge CLCL 2022-2024
Gestion des cultures et de la fertilisation			
Fiche 1 : Accompagner les exploitants vers plus de précision dans la fertilisation	CLCL / prescripteurs / agriculteurs	438 419,44 €	22 435,22 €
Fiche 2 : Vulgariser les techniques limitant les fuites	CLCL	103 200,00 €	20 640,00 €
Gestion des intercultures et des rotations			
Fiche 3 : Améliorer l'efficacité des couverts en aidant à leur mise en place précoce	CLCL / ETA/Cuma	197 600,00 €	6 120,00 €
Recherche de la double performance économique et environnementale dans les systèmes de production			
Fiche 4 : Accompagner les éleveurs laitiers dans l'optimisation de leur système économiquement et environnementalement	CLCL / agriculteurs	906 410,00 €	27 282,00 €
Fiche 5 : Accompagner les exploitants à l'agriculture biologique	CLCL / agriculteurs	18 900,00 €	1 080,00 €
Fiche 6 : Aide aux investissements	agriculteurs	246 000,00 €	
Gestion du milieu			
Fiche 7 : Bocage	CLCL	355 000,00 €	hors PLAV
Fiche 8 : Réhabilitation de zones humides	SEBL	Budget SEBL	hors PLAV
Fiche 9 : Améliorer le foncier des exploitants	CRAB / agriculteurs / Région	133 350,00 €	
Actions diverses			
Fiche 10 : Ramassage algues vertes	CLCL (coordination)	22 950,00 €	4 590,00 €
Fiche 11 : Suivi qualité eau	SEBL	14 978,08 €	
Fiche 12 : Réhabilitation des ANC	CLCL	0,00 €	hors PLAV
Fiche 13 : Communication vers le grand public	CLCL (animation)	3 060,00 €	612,00 €
Fiche 14 : Coordination du programme	CLCL (coordination)	153 765,00 €	30 753,00 €
Total		2 593 632,52 €	113 512,22 €

Les taux de subvention ne sont pas connus. Si après le retour du comité de programmation du plan algues vertes, il s'avère que la part restant à la charge de la CLCL soit plus élevée que celle présentée ce jour, le projet sera à nouveau soumis à la délibération du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 21 septembre dernier,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de valider le contenu du projet de territoire algues vertes 2022-2027 sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan,**
- **de valider le contrat de territoire algues vertes 2022-2024 sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan,**
- **et d'autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.**

Echanges du conseil communautaire :

René PAUGAM présente ce 3^{ème} plan de lutte contre les algues vertes 2022-2027 avec un renforcement du dispositif :

Une première période de 2022 à 2024 avec des actions avec les agriculteurs volontaires et une seconde période de 2025 à 2027 qui serait plus contraignante.

Ce contrat implique une évolution des pratiques par les agriculteurs : fourrage laitier basé sur l'herbe, la restauration des zones humides, et l'aménagement des bocages. L'objectif étant d'accentuer l'effort des agriculteurs en atteignant les 33 mg/l de nitrate.

Georges GUEZENOC intervient et revient sur l'objectif porté à 33 mg/l de nitrate. Les actions menées depuis plusieurs années ont fait baisser sensiblement les taux de nitrate et il est de plus en plus difficile de réduire les taux de nitrate (effet palier). Il faut continuer le travail. Il insiste sur l'efficacité des couverts végétaux en fin de saison (après récoltes). D'autre part, le soutien à l'achat de matériel par les agriculteurs pour la réalisation des semis aurait été une mesure pertinente.

Décision : Approbation à l'unanimité

6 | BASSIN VERSANT : PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Le Paiement pour Services Environnementaux est un outil acté dans le cadre du plan biodiversité le 04/07/18 et notifié par l'AELB -Agence de l'Eau Loire Bretagne- auprès de l'Europe, afin de rémunérer les exploitants agricoles pour des services environnementaux fournis (en termes de biodiversité, pollinisateurs, auxiliaires, qualité de l'eau et sol).

Le principe de l'outil PSE est le suivant :

- Rémunération/an basée sur la situation de l'exploitation sur les indicateurs environnementaux définis dans le PSE
- Rémunération par exploitation : 12 000 € maximum par an pendant 5 ans
- Rémunération par fonds privé ou public (sur BVAV : financement AELB, CD29)
- Animation locale par une structure mandatée par les financeurs : la structure locale aide les exploitants à élaborer le projet, instruit les dépôts de subvention et de paiement PSE, sollicite l'enveloppe financière auprès des financeurs et paie les exploitants

Un appel à projet sur l'outil PSE porté par l'AELB, ouvert sur les bassins versants algues vertes a été publié le 17/12/2021. Dans le cadre de la construction du programme PLAV 2022-2027, le conseil communautaire (22/12/21) a acté l'intérêt pour le territoire du BV Quillimadec-Alanan, d'un PSE local. La CLCL a donc répondu à cet appel à projet PSE de l'AELB le 28/02/2022, en se positionnant en tant qu'animateur du dispositif et non financeur.

Le 03/06/22, l'AELB a répondu favorablement à cette demande.

L'enveloppe financière maximale actée pour le PSE bassin versant Quillimadec Alanan est de : 1 125 000 € (avec le co-financement suivant 875 000 € AELB + 250 000 € CD29).

L'objectif recherché localement défini par un groupe de travail associant élus CLCL et Chambre d'Agriculture est le suivant : « Accompagner les systèmes laitiers pour un maintien et une augmentation de l'herbe, tout en améliorant les pratiques de fertilisation, la couverture efficace des sols et l'épuration dans les bas-fonds », ceci chez les exploitants ayant plus de 15 ha et plus de 20 % de surface sur le bassin versant Quillimadec-Alanan.

Le PSE a donc été construit sur 4 indicateurs pour répondre aux enjeux locaux :

✓ **Domaine « système de production » sur 3 indicateurs**

- **La part d'herbe dans la surface fourragère principale (SFP) :** dans l'objectif de maximiser l'herbe dans les systèmes laitiers locaux, paiement de l'évolution puis du maintien entre 60 % à 72 % herbe/SFP.
- **N minéral par ha SAU :** dans l'objectif de limiter au maximum la pression minérale, paiement de l'évolution et du maintien entre 60 uN/ha à 0 uN/ha.
- **% de couverts efficaces :** dans l'objectif de maximiser les couverts efficaces, paiement de l'évolution puis du maintien entre 65 % à 100 % de la SAU.

✓ **Domaine « structure paysagère » sur 1 indicateur**

- **% de surfaces remise en herbe en zones stratégiques** (zone de nappe proche ou le long de fossés circulants) : paiement de l'évolution et du maintien entre 0 et 55 % de la SAU.

Des exploitants ont d'ores et déjà mentionné leur intérêt pour déposer une demande d'aide PSE si celui-ci était mis en place.

Des conventions entre les financeurs (AELB et CD29) et le mandataire local (CLCL) préciseront les engagements du mandataire (CLCL) vis-à-vis des financeurs (AELB, CD29) du PSE.

Elles ont pour objet de définir le mandat donné par les financeurs du PSE au mandataire (CLCL) pour assurer l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle des aides des financeurs (AELB et CD29) aux agriculteurs dans le cadre d'un dispositif local de paiements pour services environnementaux.

En terme budgétaire, il est à noter que la CLCL ne finance pas le dispositif. Elle sollicite l'enveloppe financière annuelle nécessaire auprès de chaque financeur et une fois qu'elle l'a reçue, elle la reverse à chaque exploitant.

Le budget pour le temps d'animation du dispositif est prévu dans le cadre du Plan algues vertes 2020-2027.

Le conseil communautaire est invité à :

- **autoriser la Présidente à signer les conventions avec les financeurs,**
- **et autoriser la Présidente à inscrire au budget sur l'ensemble des années couvertes par les conventions, les engagements de recettes et de dépenses correspondants.**

Décision : Approbation à l'unanimité

7 | BREIZH BOCAGE : PROGRAMME D'ANIMATION 2023

Une stratégie bocagère (programme d'actions quinquennal) sur la période 2016-2020 a été déposée sur le territoire des bassins versants du Quillimadec-Alanan étendu aux communes de la CLCL.

Les années 2021, 2022 et 2023 sont des années transitoires, proposées par les financeurs dans l'attente de la constitution de Breizh Bocage 3. Les actions envisagées entrent dans les axes d'actions dans la stratégie quinquennale actuelle 2016-2020.

La Présidente présente le contenu du programme d'actions 2023 :

- Réalisation de diagnostics-projets bocagers chez les agriculteurs,
- Suivi des travaux de construction de talus et de haies bocagères,

- Accompagnement vers un entretien durable du bocage existant par la structuration de filières de valorisation de bois énergie (bois plaquette),
- Accompagnement des documents d'urbanisme pour une meilleure protection du bocage existant,
- Informer les élus et exploitants à la gestion du bocage
- Communiquer auprès des particuliers (articles de presse, expositions photos).

Le temps d'animation est de 1 607 heures.

Le budget prévisionnel du programme d'actions 2023 est le suivant :

Total dépenses	37 414 € TTC
Total recettes	
- Subvention : 70 % du HT	26 190 €
- CLCL : 30 % HT + TVA	11 224 €

Ce budget ne comprend que ce qui relève de l'animation.

Une demande de subvention sur un programme de travaux sera déposée à part.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 septembre 2022,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **valider le programme d'actions Breizh Bocage 2023,**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2023 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,**
- **autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.**

Echanges du conseil communautaire :

René PAUGAM précise que d'octobre 2022 à novembre 2023, il s'agira plutôt d'entretien des haies déjà plantées plutôt que de plantations. Les années suivantes, il faudra compter une moyenne annuelle d'environ 20 kms de plantations.

Décision : Approbation à l'unanimité

8 | BREIZH BOCAGE : PROGRAMME DE TRAVAUX 2022-2023

Le programme de travaux Breizh Bocage n°15, réalisé sur le parcellaire des exploitations ayant plus de 3 ha sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan et qui s'étalera d'octobre 2022 à novembre 2023 est présenté ci-dessous.

Le programme de travaux a pour objet l'entretien des haies précédemment installées de 2020 à 2022 et de celles qui seront installées l'hiver 2022-2023 soit un entretien par débroussaillage prévu sur 13 572 m de haies. Le taux de subvention est de 80 % sur la base du TTC.

Le montant du programme de travaux global est de **10 226 € TTC avec une part d'autofinancement de 2 045 €.**

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 septembre 2022,

Le Conseil communautaire est invité à :

- valider le programme de travaux Breizh bocage n°15,
- autoriser la Présidente à inscrire au budget 2023 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire, une partie étant déjà inscrite au budget 2022, le programme étant à cheval sur deux années civiles,
- autoriser la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

Décision : Approbation à l'unanimité

9 | PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 DE LA CLCL - Annexes

Le rapport d'activités 2021 présente les actions menées en 2021 dans les différents domaines de compétences de la communauté de communes. Ce rapport sera ensuite transmis aux communes pour présentation aux conseils municipaux.

Figurent en annexes :

- Le rapport d'activité 2021,
- Le rapport d'activité 2021 du SPED -Service Public d'Elimination des Déchets-
- Les rapports 2021 sur la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- Le rapport annuel 2021 de l'office de tourisme communautaire.

Après présentations des rapports d'activités 2021, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Echanges du conseil communautaire :

Question de Sandrine ABGRALL sur la qualité du service public d'eau potable, et les actions pour lutter contre les métabolites de pesticides.

Pierre GUIZIOU répond que plusieurs axes de travail ont été mis en place. 1) Actions préventives : réunions avec agriculteurs sur les périmètres de captage visant à limiter voire à supprimer l'utilisation d'un pesticide, et sensibilisation des fournisseurs de pesticides.

2) Actions curatives : le traitement de l'eau par le charbon actif est possible. Des pistes d'actions sont à trouver en partenariat avec le SEA du département et les services de l'Etat.

Une demande de dérogation a été déposée auprès des services de l'Etat dans laquelle étaient présentées ces solutions préventives et curatives.

Au terme de la présentation des rapports d'activités 2021, Claudie BALCON remercie les élus pour leur participation aux différentes commissions et instances. Elle remercie également les techniciens de la CLCL et les partenaires pour leur travail tout au long de l'année.

Décision : Le conseil communautaire a pris acte de la présentation des rapports d'activités 2021.

10 | FINANCES : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Comme le permet l'article 1407 bis CGI, La CLCL envisage de mettre en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur son territoire.

L'objectif est de favoriser la remise sur le marché des logements vacants et de financer la mise en œuvre du PLH et les actions en faveur du logement portées par la CLCL.

Dans ce cadre, il y a nécessité pour la CLCL de délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

La délibération de l'EPCI s'applique seulement sur le territoire des communes membres n'ayant pas mis en place cette taxe.

Les conditions d'assujettissement à la THLV sont les suivantes :

▪ **Contribuables :**

Propriétaire, usufruitier, preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote.

▪ **Logements concernés :**

- Locaux à **usage d'habitation** (appartements ou maisons),
- **Vacants** depuis plus de 2 ans.
- Logements **habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).
- Les logements vacants s'entendent des logements **non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation.

▪ **Peuvent être exonérés :**

- Logement **vacant indépendamment de la volonté des propriétaires** (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé **plus de 90 jours** de suite (3 mois) au cours d'une année,
- Logement nécessitant **des travaux importants** pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). Le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- **Résidence secondaire meublée** soumise à la taxe d'habitation.

Suite au bureau communautaire du 25 avril 2022, les 6 communes ayant institué la THLV sur leur territoire avec application des taux communaux, ont été invitées à délibérer afin de la supprimer permettant ainsi à la CLCL de l'instaurer sur l'ensemble de son territoire au taux communautaire.

A ce jour, les retours sont les suivants :

- Guissény, Le Folgoët et Lesneven ont délibéré pour la suppression de la THLV communale
- Plouneour-Brignogan-Plages délibérera le 22/09 pour supprimer la taxe communale
- Goulven et Plouider ont délibéré pour maintenir la THLV communale.

Au vu de ces éléments la THLV serait perçue par la CLCL sur 12 des 14 communes du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 20 septembre dernier, (9 pour 4 contre)

Le conseil communautaire est invité à valider la mise en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Echanges du conseil communautaire :

Claudie BALCON précise qu'il ne s'agit pas d'une taxe pérenne, l'objectif des actions communautaires dans le cadre du Plan Local d'Habitat (PLH) étant d'inciter les propriétaires à rénover leurs logements afin de réduire le nombre de logements vacants.

Pascal GOULAOUIC indique que l'on peut consulter sur le site internet INSEE le nombre de logements vacants pour chacune des communes du territoire. Il précise cependant que pour l'INSEE, une ruine est considérée comme un logement vacant.

Enfin, René PAUGAM souhaite expliquer aux conseillers communautaires pourquoi PLOUIDER a décidé de conserver la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants au niveau communal. Le précédent PLH avait défini un objectif de 5 % de logements sociaux or, PLOUIDER ne disposait que de 3 %.

La commune avait alors décidé d'investir 170 000 € pour mettre des terrains à disposition des bailleurs sociaux. La commune de PLOUIDER souhaite donc conserver cette taxe pour amortir la somme investie.

Le conseil communautaire procède au vote qui se répartit comme suit :

- ▶ **Contre = 1 voix (Jean-Louis PHELEP)**
- ▶ **Abstention = 6 voix (René PAUGAM, David MAZE, Marylène LAGADEC, Yves ILIOU, Sandra Roudaut et François-Xavier IMBERDIS)**
- ▶ **Pour = 33 voix**

Décision : Approbation à la majorité

11 | FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT BUDGET EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CLCL est compétente en matière d'eau potable.

La CLCL a continué les chantiers d'eau potable initiés par les communes et en a amorcé de nouveaux sur le territoire, notamment le renouvellement des réseaux.

Vu l'autorisation de crédit inscrite en recettes au budget eau à l'article 1641 à hauteur de 500 000 €,
Vu la consultation effectuée auprès de 6 organismes bancaires,

Considérant les conditions de crédit bancaire proposé par le Crédit Agricole à savoir :

Montant du prêt : 500 000€

Durée : 20 ans

Amortissement : constant

Taux : fixe 2.62%

Périodicité : trimestrielle

Commission d'engagement : néant

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 20 septembre dernier,

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer le contrat de prêt et toutes pièces correspondantes.

Décision : Approbation à l'unanimité

12 | FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu les états présentés par le Trésor Public et après examen en commission Finances prospectives commande publique communication du 20 septembre 2022, **il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les montants précisés ci-après :**

(page suivante)

Situation Trésor Public le 16 août 2022
Mandat compte 6541

BUDGET PRINCIPAL (26701)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2011	48,08 €
2012	216,22 €
2013	595,00 €
2014	299,85 €
2018	150,92 €
TOTAL BUDGET 26701	1 310,07 €

BUDGET SPED (29200)

Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2014	422,58 €
2015	1 891,14 €
2016	2 280,11 €
2017	2 884,25 €
2018	3 801,16 €
2019	3 634,58 €
2020	3 953,27 €
2021	2 651,50 €
2022	171,75 €
TOTAL BUDGET 29200	21 690,34 €

BUDGET EAU (27503)

Redevance d'eau potable

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2020	5 555,67 €
2021	2 080,55 €
2022	76,30 €
TOTAL BUDGET 26701	7 712,52 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE (27504)

Redevance d'assainissement collectif

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2016	49,49 €
2017	653,98 €
2018	551,64 €
2019	1 332,62 €
2020	2 840,92 €
2021	989,90 €
2022	26,42 €
TOTAL BUDGET 27504	6 444,97 €

Situation Trésor Public le 16 août 2022
Mandat compte 6542 créances éteintes

BUDGET EAU REGIE (27503)

Vente d'eau aux abonnés

Année	Montant
2020	753,31 €
2021	34,07 €
TOTAL BUDGET 27503	787,38 €

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE (27504)

Redevance d'assainissement collectif

Année	Montant
2020	663,88 €
2021	39,26 €
TOTAL BUDGET 27504	703,14 €

Décision : Approbation à l'unanimité

13 | FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

13-1 : Décision modificative n°1 abattoir

La DMI de l'abattoir consiste en l'inscription de crédits nécessaires à la sortie d'inventaire de biens non amortis (matador + ph mètre).

			PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		- €	- €	850 €
042	Art 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées			850 €
	RECETTES		20 000 €		850 €
70	Art 703	Vente de produits résiduels	20 000 €	20 202,58 €	750 €
77	Art 775	Produits des cessions d'immobilisations			100 €

			PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		20 000,00 €	0,00 €	850,00 €
	Art. 020	Dépenses imprévues	20 000 €		850 €
	RECETTES		- €	- €	850,00 €
040	Art 2154	Matériel industriel			495 €
040	Art 2188	Autres biens mobiliers			355 €

13-2 : Décision modificative n°1 assainissement

La DM1 de l'assainissement consiste en l'inscription de crédits nécessaires au provisionnement pour créances douteuses.

			PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		- €	- €	10 000 €
68	Art 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants			10 000 €
	RECETTES		281 000 €		10 000 €
70	Art 704	Travaux	281 000 €	291 432,65 €	10 000 €

13-3 : Décision modificative n°1 SPED

La DM1 du SPED consiste en l'inscription de crédits nécessaires au mandatement des créances en non-valeur.

			PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		18 000 €	9 978,30 €	35 000 €
65	Art 6512	Droit d'utilisation - informatique en nuage		4 701,24 €	10 000 €
65	Art 6542	Créances éteintes	6 000 €		15 000 €
67	Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000 €	5 277,06 €	10 000 €
	RECETTES		150 000 €		35 000 €
70	Art,703	Vente de produits	150 000 €	185 809,23 €	35 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 20 septembre dernier,

Le conseil communautaire est invité à valider ces 3 décisions modificatives.

Décision : Approbation à l'unanimité

14 | FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 20 septembre dernier ;

Le conseil communautaire est appelé à :

- prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DEMANDE 2022	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ENFANCE-JEUNESSE					
LESNEVEN	Ville de Lesneven	Spectacle "une journée à takaledougou"	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000 €
TerritoireCLCL	Bourse à projets jeunes	Alter Sud: Projet Togo	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500 €
SOUS TOTAL			2 500 €	2 500 €	2 500 €
COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE - INSERTION					
Territoire CLCL	Association Solidarité côte des légendes	fonctionnement association	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SOUS-TOTAL			1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL GENERAL			3 500 €	3 500 €	3 500 €

Décision : Approbation à l'unanimité

15 | ENFANCE-JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CHEQUIERS JEUNES - Annexes

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commission enfance jeunesse souhaite renouveler l'opération Chéquiers jeunes destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs chez les jeunes. Ainsi, la commission, réunie lundi 19 septembre 2022 a souhaité pérenniser ce dispositif tout en y apportant quelques modifications concernant la tranche d'âge et la périodicité du dispositif.

Cette opération se matérialiserait de nouveau par la mise à disposition gracieuse d'un chéquier de réduction d'une valeur de 20 € utilisable auprès des partenaires du territoire. Tout jeune de 13 à 20 ans, habitant l'une des communes du territoire au moment de la demande, pourrait prétendre à ce chéquier composé de 4 chèques d'une valeur monétaire de 5 €. Aucune condition de ressource ne serait requise.

Le chéquier jeune serait utilisable en une ou plusieurs fois uniquement auprès des partenaires de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, dans le cadre d'une des prestations payantes suivantes :

- Adhésion à la structure,
- Abonnement (mensuel, annuel, ...) auprès du partenaire ,
- Activités (stages ou séjours) proposées par le partenaire,
- Entrée « piscine », « cinéma », « spectacle », etc...
- Entrée pour un événement festif.

Le chéquier jeune serait valable du 29 septembre 2022 au 31 décembre 2023. Le souhait de la commission enfance jeunesse étant de proposer, à terme, ce dispositif sur une année civile et non sur une année scolaire.

Le chéquier serait à retirer auprès du Service Info Jeunes (place Le Flô – Lesneven), sur présentation d'une pièce d'identité (et au besoin de tous autres justificatifs) et du règlement du dispositif dûment complété. Il pourrait être utilisé auprès de la structure dès lors que la convention serait signée entre les 2 parties. Il ne serait rendu aucune monnaie sur le montant du chèque.

Enveloppe allouée pour ce projet (Budget Enfance Jeunesse) : 18 000 €

La convention partenariale :

Tout comme l'année passée, les partenaires de ce dispositif seront les structures domiciliées sur l'une des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, disposant d'une déclaration en préfecture et proposant des activités sportives, culturelles et/ou de loisirs à destination du public jeunes. Aucune structure à connotation politique ou religieuse ne pourra être sélectionnée. Par ailleurs, les activités organisées sur le temps scolaire ne pourront pas être prises en compte. La CLCL restera la seule habilitée à valider le choix des partenaires et ses activités dans le cadre dudit dispositif « chéquier jeunes ». La convention pluriannuelle sera valable du 29 septembre 2022 au 31 décembre 2024.

La demande de partenariat sera effectuée par la structure et adressée à la Présidente de la CLCL qui chargera le service enfance jeunesse d'en assurer le suivi. Partenariat effectif une fois la convention signée par les deux parties, accompagnée de deux annexes jointes à la convention.

Suite au paiement de tout ou partie de l'activité via le chéquier, le partenaire devra conserver les chèques pour preuve de paiement. Il retournera une fois par mois, à ses frais, au service enfance jeunesse de la CLCL, l'ensemble des chèques collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'un bordereau de remboursement fourni, 3ème annexe jointe à la convention.

Le partenaire sera remboursé au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si l'activité mentionnée sur le bordereau de remboursement figure bien dans les activités validées par la CLCL.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 19 septembre 2022,

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter le dispositif « chéquiers jeunes »,**
- **valider la convention partenariale,**
- **et autoriser la signature et l'exécution de la convention proposée en annexe.**

Décision : Approbation à l'unanimité

16 | HABITAT : REGLEMENT DES AIDES DE LA CLCL DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU - Annexe

La CLCL s'est engagée à accorder dans le cadre de l'OPAH-RU des subventions complémentaires à celles de l'ANAH pour :

- soutenir le développement d'une offre locative de qualité à loyer maîtrisé ;
- favoriser l'adaptation des logements au vieillissement pour le maintien à domicile ;
- lutter contre les situations de précarité énergétique et d'habitat indigne,
- anticiper la dégradation d'une copropriété et de l'assister dans sa structuration.

Une enveloppe de 223 425€ d'aides aux travaux a été actée par les différentes instances pour les 5 années de l'opération. Cette enveloppe est inscrite dans la convention entre l'ANAH/le CD29/la ville de Lesneven et la CLCL.

Il est convenu dans la convention OPAH-RU que les modalités de ces subventions et leurs règles d'obtention sont à valider dans le cadre d'une délibération en conseil communautaire ; l'intérêt est notamment de pouvoir faire varier plus facilement les règles d'attribution des aides communautaires au cours des 5 ans de l'OPAH-RU sans nécessairement faire un avenant à la convention signée par plusieurs partenaires.

Principes du règlement des aides :

- Les aides de la communauté de communes sont compatibles avec celles de l'ANAH, du conseil départemental et de la ville de Lesneven dans une limite de 80% du montant des travaux éligibles en HT.
- Le propriétaire doit justifier que son bien se situe dans le périmètre de l'OPAH-RU.
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans après avoir reçu la notification d'attribution.
- Les travaux peuvent commencer après le dépôt de la demande de subvention, sans attendre la notification d'attribution de l'aide. Toutefois, ce dépôt ne peut laisser présager de l'accord de la collectivité pour l'obtention de l'aide.
- Le versement de la subvention est effectué en 1 fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention, lorsque le propriétaire fournit les pièces demandées.
- Le délai de versement de la subvention est estimé à 2 mois. Le règlement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire fourni par le demandeur.
- Le service en charge du suivi de l'OPAH-RU à la CLCL instruit le dossier et notifie l'accord.
- Le vice-président en charge de l'aménagement signe le courrier de notification de l'aide.
- Pour les propriétaires bailleurs, les aides sont octroyées par logement rénové. Par exemple, un immeuble ou une maison redivisé(e) en plusieurs logements pourra faire l'objet d'aides pour chaque logement créé. L'aide est conditionnée à l'atteinte de la classe énergétique D minimum pour être en adéquation avec les attentes de 2034 sur les logements autorisés à la location.
- Des conditions de niveaux de dégradations de l'habitat s'appliquent, selon les grilles de l'ANAH, pour les primes destinées à l'habitat indigne.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment labellisées RGE.
- Types de travaux éligibles : maçonnerie, charpente, d'étanchéité et de consolidation de la couverture, travaux sur les planchers, travaux de plomberie, travaux de mise aux normes électriques, isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques), installation ou remplacement de ventilation, installation ou remplacement du système de chauffage et/ou de sa régulation

Montant des aides :

Tableau sur la page suivante ↴

	Propriétaire Bailleur				Propriétaire Occupant				Aides au SDC de la Résidence du Petit Paris
	Modalités de l'aide	Conditions	Plafond de l'aide	Enveloppe maximale CLCL	Modalités de l'aide	Ménages concernés selon RFR	Plafond de l'aide	Enveloppe maximale CLCL	
Travaux lourds Logement indigne ou très dégradé ID >= 0,55	10% du RAC des travaux	Niveau de loyer conventionné ANAH : Loyer intermédiaire / Loyer social / Loyer très social	plafond selon niveau de loyer et engagement durée location. Cf règlement*	113 625 €	30% du RAC des travaux	Modeste et très modeste	dans la limite de 6 000 € / logement	26 800 €	10% du montant HT des travaux dans la limite de 71 300 €
Travaux d'amélioration logement dégradé 0,35 <= ID < 0,55	10% du RAC des travaux	Niveau de loyer conventionné ANAH : Loyer intermédiaire / Loyer social / Loyer très social	plafond selon niveau de loyer et engagement durée location. Cf règlement*				--		
Transformation d'usage	10% du RAC des travaux	Niveau de loyer conventionné ANAH : Loyer intermédiaire / Loyer social / Loyer très social	plafond selon niveau de loyer et engagement durée location. Cf règlement*				--		
Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat		--		20% du RAC des travaux	Modeste	dans la limite de 700 € / logement	8 200 €		
		--		20% du RAC des travaux	Très Modeste	dans la limite de 1000 € / logement			
Travaux de lutte contre la précarité énergétique		--			Modeste et très modeste	500 € / logement si gain NRJ compris entre 35% et 49%	3 500 €		
		--			Modeste	1 000 € / logement si gain NRJ > à 50%			
		--			Très Modeste	1 500 € / logement si gain NRJ > à 50%			
Prime d'intermédiation locative	500 € / logement	Avec travaux et Niveau de loyer conventionné ANAH : Loyer social / Loyer très social		5 000 €		--			

Détail des aides aux propriétaires bailleurs, selon la durée de conventionnement et le niveau de loyer :

Durée de conventionnement avec ANAH	Loyers intermédiaires Loc1	Loyers sociaux Loc2	Loyers très sociaux Loc3
6 ans	10% du reste à charge des travaux Aide plafonnée à 3000€	10% du reste à charge des travaux Aide plafonnée à 4000€	10% du reste à charge des travaux Aide plafonnée à 4500€
Si recours au dispositif d'intermédiation locative, aide à la couverture des frais de gestion et de location de l'AIVS de 500€, la première année de conventionnement. Aide octroyée par logement.			

Vu l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 14 juin dernier,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 juillet 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dispositif de soutien aux propriétaires dans les conditions proposées par le règlement en annexe,
- d'approuver le versement des subventions aux propriétaires relevant des dispositifs de soutien,
- et d'autoriser la Présidente ou le vice-président en charge de l'aménagement à signer tous documents nécessaires aux versements des aides.

Echanges du conseil communautaire :

Sandrine ABGRALL intervient concernant la lutte contre la précarité énergétique. Le montant de l'aide indiquée est de 500 euros avec un plafond 3 500 euros. Au vu du contexte, elle suggère de soutenir plus fortement les rénovations de logements pour la rénovation énergétique. Même si le montant de l'aide octroyée par la CLCL vient en complément de l'ANAH, elle souhaiterait que ce montant soit revu à la hausse.

Décision : Approbation à l'unanimité

17 | AMENAGEMENT : MODIFICATION DU PLU DE LESNEVEN – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - Annexe

Par arrêté n° AR-2022-05 en date du 29 juin 2022, la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU de LESNEVEN avec pour objectif de modifier l'article 9 du règlement écrit de la zone 1AUHb et des zones UL en ce qui concerne la hauteur des constructions.

La modification consiste à intégrer la règle dérogatoire présente en UHb pour les constructions et ouvrages de service public et d'intérêt collectif : « Pour les constructions et ouvrages de services publics et d'intérêt collectif (ex : salle polyvalente, équipements sportifs), il n'est pas fixé de règle de hauteur ».

Comme précisé par l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier doit être mis à disposition du public et les modalités de cette mise à disposition du public doivent être définies par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132- et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Lesneven aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie de Lesneven aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : 12 boulevard des Frères Lumière ou par mail (amenagement@clcl.bzh) en précisant bien l'objet suivant : « modification simplifiée N° 1 du PLU de Lesneven ».

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la modification simplifiée d'un PLU ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 décembre 2018 modifié le 17 février 2021 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la CLCL en date du 29 juin 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Lesneven ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lesneven, en date du 4 juillet 2022, concernant ces modalités de mise à disposition ; (cf. annexe jointe « Point 17_Modalités mise à dispo public PLU Lesneven »)

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier ;

Il est proposé au conseil communautaire de décider que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lesneven devra respecter les modalités définies ci-dessous :

- ce dossier devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L. 132- et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- il sera mis à disposition du public à la mairie de Lesneven aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
- un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie de Lesneven aux jours et heures d'ouverture habituels, durant toute la durée de la mise à disposition ;
- Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'adresse suivante : 12 boulevard des Frères Lumière ou par mail (amenagement@clcl.bzh) en précisant bien l'objet suivant : « modification simplifiée N° 1 du PLU de Lesneven ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ainsi qu'en mairie de Lesneven dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le bilan de mise à disposition du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera par délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Décision : Approbation à l'unanimité

18 | AMENAGEMENT : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE PLOUIDER - Annexe

Par arrêté en date du 3 décembre 2021, la Présidente de la CLCL a lancé la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de PLOUIDER. L'objectif de la procédure était le suivant :

l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE de Kerbiquet à vocation économique, d'une surface d'environ 2 000 m².

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-juillet pour un mois.

5 avis ont ainsi été reçus :

- ⇒ 4 avis favorables qui n'appelaient pas de remarque particulière (Conseil Départemental du Finistère, CCI du Finistère, Chambre des Métiers & de l'Artisanat et Région Bretagne).
- ⇒ 1 avis favorable de l'Etat alertant sur la question de la loi littoral si le projet devait être différent de celui de l'extension du bâtiment existant comme prévu par la modification.

Le dossier a également été examiné au cas par cas par la DREAL et n'a pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ensuite, ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 30 avril au 30 mai 2022 suivant les modalités définies par arrêté en date du 11 avril 2022.

1 seule observation reçue par mail : l'objet de celle-ci n'était pas de remettre en cause le projet mais d'émettre des craintes concernant d'éventuelles nuisances sonores avec cette nouvelle unité et des conséquences sur l'intensification du trafic tracteurs et poids lourds.

Une réponse a été apportée par la commune de PLOUIDER et la porteuse de projet (l'entreprise CADIOU JV). Une visite de l'entreprise et une présentation sur site du futur projet a notamment été organisée par la porteuse de projet.

Un avis favorable du commissaire enquêteur a été rendu avec 2 recommandations concernant d'une part le suivi des nuisances sonores et d'autre part l'intensification du trafic poids lourds et tracteurs.

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme et à l'issue de l'enquête, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis éventuels joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Il sera ensuite approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI, après avis du conseil municipal de la commune (art. L.5211-57 CGCT).

Les observations ne nécessitant pas d'apporter d'éléments complémentaires, le dossier n'a pas fait l'objet de modification.

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Vu l'arrêté de la Présidente de la communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 3 décembre 2022 lançant la procédure de modification n° 1 du PLU du Plouider,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis respectifs,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 30 avril au 30 mai 2022, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du conseil municipal de Plouider en date du 20 septembre 2022,

Entendu l'exposé de M PAUGAM, Maire de PLOUIDER, présentant le bilan des avis des personnes publiques associées et observations du public,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées ne nécessitent pas de modification du dossier,

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet d'une observation ne remettant pas en cause le projet et que des réponses ont été apportées par la porteuse du projet et la collectivité concernant les craintes éventuelles en lien avec la nouvelle unité de production,

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU de PLOUIDER tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé et que celui-ci a été transmis aux élus le 22/09/2022 préalablement à la séance du conseil communautaire, (cf. annexe «Point 18_Modif n°1_PLU Plouider_vapprobation»)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier de modification n° 1 du PLU tel qu'il est annexé.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ainsi qu'en mairie de Plouider. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La modification n° 1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairie de PLOUIDER, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, la modification du PLU sera exécutoire dès qu'elle aura été publiée et transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Décision : Approbation à l'unanimité

19 | AMENAGEMENT : PROPOSITION DE MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le centre-ville de Lesneven a été préconisé dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour développer une veille foncière renforcée sur les immeubles les plus dégradés ou nécessaires à la mise en œuvre des projets urbains. Il doit permettre de suivre l'ensemble des mutations aux lots.

Suivant l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, son instauration n'a pas pour effet de supprimer le droit de préemption simple déjà institué mais simplement d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain aux mutations qui sont, en principe, exclues du champ d'application du DPU simple, voir tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Apport du DPU Renforcé par rapport au DPU Simple sur le champ d'application

DPU simple	DPU renforcé
Terrains nus	Terrains nus
VEFA sur immeuble existant	VEFA sur immeuble existant
Immeubles bâtis achevés depuis plus de 4 ans	Ensemble des immeubles bâtis peu importe leur ancienneté
Lots de copropriété achevés depuis plus de 4 ans et dont le règlement est inférieur à 10 ans	Ensemble des lots de copropriété peu importe leur ancienneté
	Cessions de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou d'un local professionnel

Le droit de préemption urbain renforcé peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs limités du territoire. C'est d'ailleurs son objectif, aussi il doit être instauré uniquement sur les secteurs où il est effectivement indispensable.

La délibération instituant le DPU renforcé est motivée par le projet d'amélioration de l'habitat du centre-ville.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants
- Vu les statuts et compétences de la CLCL au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n° CC/03/2017, en date du 11/01/2017 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal.
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de Lesneven en date du 15 septembre 2022
- Vu la délibération n° CC/52/2022 du 18 mai 2022 engageant une OPAH-RU et approuvant les termes de la convention.

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser,

Considérant que la collectivité compétente, peut instituer, le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que le projet de la collectivité, portant sur l'habitat du centre-ville de Lesneven, visant à mobiliser le parc de logements vacants, dégradés et à lutter contre les situations de mal logement, les repérer et agir sur ces situations, nécessite l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé avec un champ d'application élargi,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 8 septembre dernier,
Vu l'avis favorable du bureau du 12 septembre dernier

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'OPAH-RU,**
- **de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la ville de Lesneven,**
 - **de donner pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la délibération et la notification au directeur départemental des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de grande instance de Brest, au greffe du tribunal de grande instance de Brest.**

La délibération sera affichée au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et à la mairie de Lesneven. Mention de cette délibération sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Décision : Approbation à l'unanimité

20 | SAFI : PROCEDURE DE DISSOLUTION/LIQUIDATION A L'AMIABLE – Annexe

Créée au début des années 80, La SAFI intervient dans quatre domaines principaux d'activités : la construction, l'aménagement, le foncier et l'environnement.

Depuis quelques années, le paysage des collectivités s'est fortement modifié tant sur les compétences nouvelles, les moyens renforcés, la création de nouveaux outils que sur la concurrence multiple et les nouvelles problématiques à traiter. Dans ce contexte, la SAFI connaît des difficultés qu'il convient de solutionner.

Le Conseil Départemental du Finistère, son principal actionnaire, a donc proposé une transformation totale de la société par transfert de ses activités.

Ainsi, les missions de la SAFI seront redéployées et poursuivies par Finistère Habitat pour les activités d'aménagement et par les services du conseil départemental en régie pour les activités de construction pour le compte du département et celles liées au foncier et à l'environnement.

Pour les opérations en cours réalisées auprès d'autres collectivités et organismes publics, des contacts ont été pris avec un autre opérateur potentiel intéressé.

Ce scénario s'inscrit dans le cadre d'une procédure de dissolution-liquidation amiable de la société qui a été soumise à la délibération de leur Conseil d'Administration du 10 juin 2022.

En tant qu'actionnaire de la société, la CLCL détient 0,5 % du capital (correspondant à un apport en numéraire de 6 750 euros) et doit délibérer sur ce projet de dissolution-liquidation amiable et mandater un représentant pour voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui devrait se tenir le 25 octobre prochain.

Le projet de délibération est annexé à la note de synthèse.

Vu la délibération n° CC/71/2020 du 24/06/2020 portant sur la désignation des représentants de la CLCL au sein d'organismes extérieurs et nommant Raphaël RAPIN pour siéger à la SAFI (assemblées spéciales et assemblées générales et extraordinaires),

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) ;**
- **et donner tous pouvoirs au représentant de la CLCL à l'Assemblée Générale de la Seml SAFI pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la SAFI.**

Décision : Approbation à l'unanimité

21| MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES – Annexes

Commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages modifie sa représentation dans les commissions thématiques de la CLCL suite à la démission Madame Lydie LAVANANT de ses fonctions d'adjointe au maire et conseillère municipale à compter du 07/06/2022.

- ↳ Commission aménagement du territoire, habitat, transport, mobilité, PLUIH, PLH, gens du voyage :
- ✦ **Pierre ABAUTRET – Titulaire** (en remplacement de Mme LAVANANT)
 - ✦ André LE BORGNE– Suppléant

Le Conseil est invité à prendre acte de cette modification.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

22| QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

22-1 Retour sur la 3^{ème} fête de l'économie – Dimanche 25 septembre 2022

Remerciement aux 31 agents.

22-2 Prochain conseil communautaire

▶▶ le mercredi 09 novembre 2022 à 18 heures, à l'hôtel communautaire, salle du Conseil ◀◀

22-3 Questions diverses

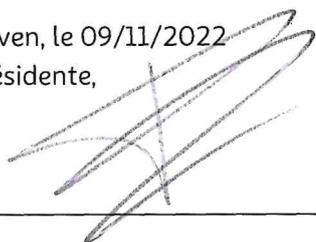
Fin de la séance à 20 h 20

Ce procès-verbal sera présenté pour validation par les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 09 novembre 2022.

Vu la validation du PV du 28/09/2022 par les élus communautaires,

Lesneven, le 09/11/2022

La Présidente,



Le secrétaire,

